

ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2023/PM/111

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 31 Juillet 2023

Par : Monsieur SENDRA Romain de l'entreprise zingeur MAT, pour une  
prolongation des travaux sur la toiture au 38 rue Doméjean du 20 juillet au 07  
Août 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons  
pendant les travaux sur la toiture au 38 rue Louis Doméjean du 20 juillet au 07  
Août 2023,

A R R E T O N S

Article 1<sup>er</sup> : L'Arrêté 2023/PM/106 est prolongé jusqu'au 07 Août 2023,

Article 2 : Pendant les travaux de toiture au 38 rue Louis Doméjean du 20 juillet  
au 07 Août 2023,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa  
demande :

- Pose d'un échafaudage le long du 38 rue Louis Doméjean,
- Pose d'une benne à gravats devant le 38 rue Louis Doméjean,
- Stationnement interdit face au 38 rue Louis Doméjean afin de permettre le  
Passage des véhicules.

Les piétons devront être invités à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de  
l'insuffisance de celle-ci.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne  
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour  
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit  
à indemnité.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur SENDRA Romain de l'entreprise zingeur MAT

Fait à CARBONNE,

Le 31 Juillet 2023

Le Maire

Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente  
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de  
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*